

SALAIRES

Architectes

	SANS INSCRIPTION REG				REG C		REG B		REG A	
	Mise en situation professionnelle									
Expérience en années	0-1.	1-2.	2-3.	Plus de 3	Plus de 7	Obtention	Plus de 3	Obtention	Plus de 3	Obtention
Dessinateur CFC	4485	4700	4910	5115	5860					
Technicien ES	4940	5150	5355	5575	6315					
Architecte Bachelor professionnalisant	5045	5355	5675				6100	6730		
Architecte Master	5255	5675	6100						6730	7575

Ingénieur-e-s

	Sans inscription REG				REG C		REG B		REG A	
	Mise en situation professionnelle									
Expérience en années	0-1.	1-2.	2-3.	Plus de 3	Plus de 7	Obtention	Plus de 3	Obtention	Plus de 3	Obtention
Dessinateur CFC	4485	4700	4910	5190	5970					
Technicien ES	5015	5225	5435	5740	6490					
Ingénieur Bachelor professionnalisant	5490	5695	5910				6345	7060		
Ingénieur Master	6120	6335	6540						7065	7725

Personnel administratif

	Mise en situation professionnelle				
Expérience en années	0-1.	1-2.	2-3.	Plus de 3	Plus de 6
Personnel administratif	4485	4700	4910	5115	5755

Apprenti-e-s

Années	1 ^{re} année	2 ^{me} année	3 ^{me} année	4 ^{me} année
Apprenti-e-s dès le 01.01.2025	575	775	1025	1325
Apprenti-e-s dès le 01.08.2026	850	1200	1400	1600

Exceptions et dérogations : Ne sont pas soumis à un salaire minimum les stagiaires qui effectuent des stages requis par les EPF, HES et autres écoles reconnues en vue de l'obtention de leur diplôme. Les étudiant-e-s en stage pré-étude HES sont traité-e-s selon les conventions ad hoc prévues. D'autres dérogations aux salaires minimum sont possibles en cas de déficit linguistique ou technique mais doivent être soumises et validées par la commission paritaire avant d'être appliquée. Consultez le site de la CPP pour toute info : <http://www.cppaivd.ch>

FORMATION

Congé-formation : chaque collaborateur bénéficie jusqu'à 3 jours payés de formation par année civile

Financement des formations : chaque salarié-e ayant payé des contributions a droit à une participation de CHF 1000.- par an pour une formation reconnue par la commission paritaire. Plus d'infos sur <http://www.cppaivd.ch>.

Les membres Unia peuvent bénéficier jusqu'à CHF 1500.- supplémentaires. Plus d'infos sur <http://vaud.unia.ch/archi-ing>

INSTITUTIONS SOCIALES

Perte de gain maladie : 100% du salaire durant les 30 premiers jours par l'employeur puis indemnisation d'au moins 80 % du salaire déterminant AVS pendant 720 jours au cours d'une période de 900 jours consécutifs, versée à l'assuré à partir du 31e jour de maladie. La prime nécessaire pour assurer l'indemnité pour perte de salaire est répartie à parts égales entre l'employeur et le collaborateur ou la collaboratrice.

Accident : La prime de l'assurance en cas d'accidents professionnels est à la charge de l'employeur. La prime en cas d'accidents non-professionnels est supportée à parts égales par l'employeur et le collaborateur ou la collaboratrice.

Allocation pour enfant : Une allocation de naissance de CHF 1800.-

INFO ROUGE

2026

ARCHITECTES

INGENIEUR-E-S

CHF 1000.- par an pour la formation continue

Hausse de salaire IPC

CCT VAUDOISE

Architectes & Ingénieur-e-s

UNIA

TEMPS DE TRAVAIL

Durée hebdomadaire du travail précisée dans le contrat de travail mais au max. 42.5 h effectives par semaine. Cette durée est répartie sur 5 jours maximum.

Pauses

Les pauses impliquant une absence du bureau ne comptent pas comme temps de travail. Celles autorisées dans le cadre du bureau et n'impliquant ni absence ni indisponibilité comptent comme temps de travail.

Heures supplémentaires = heures dépassant la durée contractuelle du temps de travail. Compensation des heures suppl. planifiée sans majoration au plus tard le 31 mars de l'année suivante et être effective au 31 octobre de cette même année. Paiement des heures suppl. à 125% en l'absence de planification de compensation des heures supplémentaires le 1er avril de l'année qui suit, ou en l'absence de compensation effective des heures supplémentaires au 1er novembre.

Travail du dimanche et jours fériés

La branche applique les 9 jours fériés officiels du Canton de Vaud.

Les heures effectuées le dimanche et les jours fériés sont payées à 150%.

Congés payés spéciaux :

- **3 jours** pour mariage, congé paternité supplémentaire aux 10 jours CO, adoption d'un enfant, décès du conjoint, d'un enfant ou d'un membre de la famille faisant ménage commun.
- **2 jours** pour décès d'autres membres de la famille proche (2^{ème} parentèle)
- **1 jour** pour un mariage dans sa famille proche (2^{ème} parentèle), recrutement, son propre déménagement

CONTRAT DE TRAVAIL

Engagement, temps d'essai et licenciement

- Début et fin de contrat sont confirmés par écrit.
- Le contrat précise la qualification, le taux d'activité, la durée hebdomadaire du travail et le salaire mensuel et annuel.
- Temps d'essai : 3 mois
- Délai de congé :
 - Temps d'essai : 7 jours
 - 1^{ère} année: 1 mois pour fin d'un mois
 - dès 2^{ème} : 2 mois pour fin d'un mois
 - dès 10^{ème} : 3 mois pour fin d'un mois
- Protection contre le licenciement :
 - après le temps d'essai et jusqu'à la 5^{ème} année de service : au cours des 90 premiers jours d'absence maladie/accident.
 - dès la 6^{ème} année de service : au cours des 180 premiers jours d'absence maladie/accident.

Vacances

- Apprenti-e-s et salarié-e-s < 20 ans : 6 semaines dont 3 consécutives
- Salarié-e-s < 50 ans : 5 semaines dont 2 consécutives
- Salarié-e-s > 50 ans : 6 semaines

Contribution professionnelle :

Tous les collaborateurs, toutes les collaboratrices et apprenti-e-s payent une contribution équivalente à 0,1% du salaire soumis AVS, retenue par l'employeur sur le salaire du collaborateur ou de la collaboratrice et des apprenti-e-s et est versée sur le compte du fonds **paritaire**.

CONTACTS

Les secrétariats du syndicat Unia :

Lausanne • Yverdon-les-Bains
Le Sentier • Nyon • Vevey

<http://vaud.unia.ch>
vaud@unia.ch

Numéro de téléphone unique:
0848 606 606

Les permanences syndicales:

Lausanne

Place de la Riponne 4 - 1005 Lausanne

Le Sentier

Grand-Rue 44 -1347 Le Sentier

Nyon

Rue de la Morâche 3 -1260 Nyon

Vevey

Avenue Paul-Cérésolle 24 - 1800 Vevey

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - 1400 Yverdon

Antennes avec permanences :

Renens, Morges, Aigle, Payerne.

Horaires:



Infos de branche :



Caisse de chômage Unia

Lausanne • Yverdon • Nyon • Vevey
Le Sentier • Aigle • Morges • Payerne

www.sans-emploi.ch

Numéro de téléphone unique:
058 332 11 32